

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 11 février 2015 à 9 h 30

« La revalorisation des pensions et des droits à la retraite : problématique et résultats de projection »

Document n° 4

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les revalorisations appliquées depuis les années 1980
dans les principaux régimes de retraite français**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les revalorisations appliquées depuis les années 1980 dans les principaux régimes de retraite français

Le **document n° 2** rappelle la réglementation actuelle et passée relative aux modalités de revalorisation des droits en cours de carrière et des pensions liquidées dans les principaux régimes de retraite français. Le présent document permet, en complément, de visualiser les conséquences, pour le calcul des retraites, de ces dispositions depuis les années 1980.

Les pensions, les salaires de référence et les différents minima sont généralement revalorisés selon l'inflation ou la croissance des revenus d'activité. Il est donc naturel de comparer les revalorisations effectivement appliquées aux évolutions de ces deux variables macroéconomiques, sachant que le revenu d'activité moyen croît plus rapidement que les prix sur longue période. En particulier, la comparaison de la revalorisation des pensions à l'évolution du revenu d'activité moyen permet d'apprécier la cohérence entre les évolutions de revenus des actifs et des retraités, et la comparaison à l'inflation permet d'apprécier l'évolution du pouvoir d'achat des pensions – même si leur niveau peut s'éloigner progressivement de celui des revenus du travail.

1. La situation économique depuis 1980

La première moitié des années 1980 est caractérisée par la poursuite d'une inflation forte, dans le prolongement de la décennie précédente, et par des salaires en moyenne à peine plus dynamiques que les prix, malgré une forte revalorisation du Smic horaire. La fin des années 1980 se caractérise par une croissance de ces différentes variables macroéconomiques nettement plus faible. Les décennies suivantes ont été caractérisées par une croissance économique progressivement ralentie, puis par la crise, à partir de 2009, marquée par une croissance faible et proche des salaires nominaux et des prix. Le Smic horaire a progressé plus vite que les prix sur toute la période ; depuis 1980, il a été multiplié par 5 et le niveau des prix par 2,5.

Tableau 1. Evolutions annuelles moyennes de variables macroéconomiques

Hausses annuelles moyennes	1981-1985	1986-1990	1991-2000	2001-2010	2011-2013
inflation (*)	9,6%	3,1%	1,7%	1,7%	1,7%
plafond de la sécurité sociale	13,2%	4,7%	3,3%	2,6%	2,0%
revenu d'activité brut (**)	9,5%	4,5%	2,5%	2,6%	1,3%
salaire net (***)	10,3%	4,1%	2,2%	2,3%	n.d.
smic horaire brut	14,6%	4,6%	3,2%	3,5%	2,1%

(*) Inflation France + DOM tous ménages jusqu'en 1990, hors tabac ensuite.

(**) *Somme des salaires et des revenus mixtes rapportés à l'emploi intérieur dans les données de la comptabilité nationale.*

(***) *Salaires nominaux dans le secteur privé et semi-public, données issues des DADS, emplois à temps complet*

Note : salaires nets et revenus d'activité bruts calculés sur des champs différents, expliquant la hausse plus importante des premiers par rapport aux seconds au début des années 1980.

Champ : exploitation INSEE des DADS pour les salaires nets.

Sources : INSEE ; calculs SGCOR.

Le plafond de la Sécurité sociale a quant à lui été multiplié par 4,5 depuis 1980. Sa croissance est normalement directement liée à la croissance du salaire moyen de l'année précédente, mais le graphique 1 montre que cela n'a pas toujours été le cas, le plafond ayant bénéficié de revalorisations supplémentaires ponctuelles depuis 1980. Une hausse du plafond plus rapide que celle du salaire moyen a pour effet d'augmenter immédiatement les cotisations des régimes dont les ressources reposent essentiellement sur les salaires plafonnés (régimes de base et ARRCO notamment), mais a aussi pour effet d'augmenter, à terme, les pensions versées par ces régimes en raison de salaires de référence ou de validations de points plus élevés.

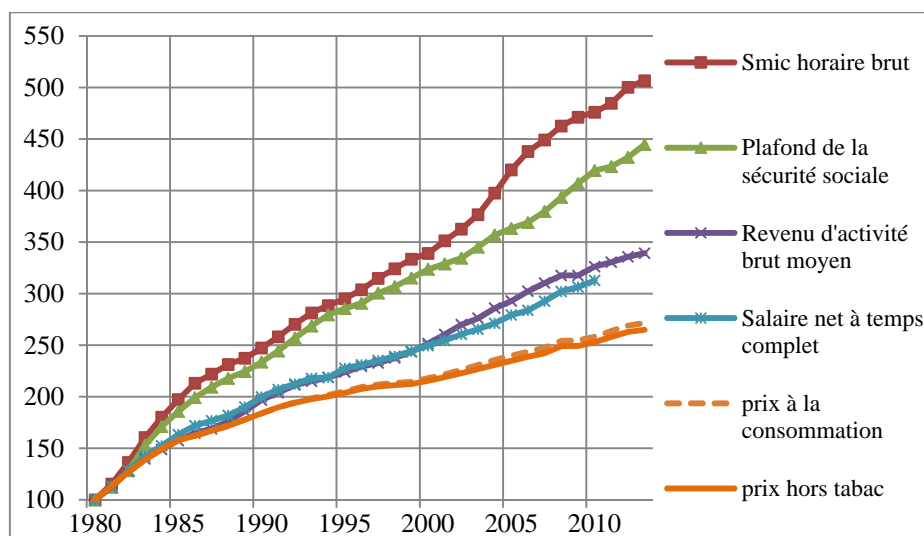
Les revenus d'activité et les salaires (bruts ou nets) figurant au graphique 1 ont augmenté à peu près au rythme des prix au début des années 1980, avant de croître plus rapidement ensuite. Globalement, de 1980 à 2010¹, les salaires nets des emplois à temps complet du secteur privé et semi-public et les revenus d'activité bruts sur le champ de l'ensemble des emplois salariés et non-salariés² ont, en moyenne, plus que triplé (alors que les prix ont été multiplié par 2,5 sur la période). La question des modalités de revalorisation des pensions et des droits à la retraite – sur les prix ou sur les salaires – renvoie à ces évolutions différentes.

En complément des évolutions observées sur toute la période, l'analyse des taux annuels de croissance (lissés sur 3 ans) permet de mieux différencier les évolutions qui divergent dès le début de la période d'observation de celles qui sont plus graduelles, au fil des années. Le graphique 1bis permet par exemple de constater que le niveau plus élevé du Smic aujourd'hui est notamment due à des fortes augmentations au milieu des années 2000, et pas seulement à celles du début des années 1980.

¹ Dernière année disponible pour la série de salaires nets issus des DADS (emplois à temps complet). Source INSEE.

² Au sens de la comptabilité nationale, somme des salaires et des revenus mixtes rapportée à l'emploi intérieur.

Graphique 1. Indices de salaires, de prix et de plafond de la Sécurité sociale
(base 100 = 1980)

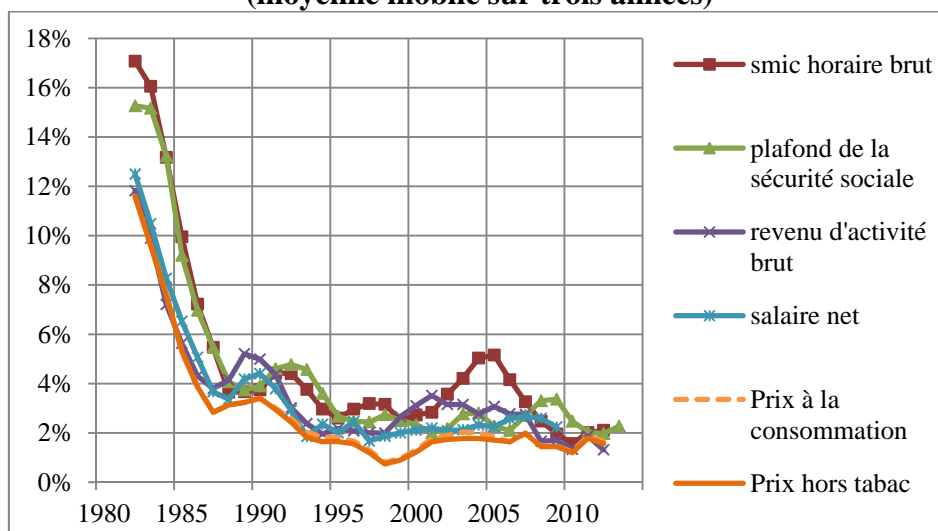


Lecture : le smic horaire brut a augmenté de +406,6 % entre 1980 et 2013 (passage de l'indice 100 en 1980 à l'indice 506,6 en 2013).

Champ : exploitation INSEE des DADS pour les salaires nets (sur le champ du secteur privé et semi-public). Salaires et revenus mixtes rapportés à l'emploi intérieur dans les données de la comptabilité nationale pour les revenus d'activité bruts. Inflation : indice des prix à la consommation (y compris tabac), moyenne arithmétique des douze indices mensuels, ensemble des ménages en France. Inflation hors tabac : indice des prix à la consommation hors tabac - Secteurs conjoncturels (moyenne arithmétique de l'année, ensemble des ménages, métropole + DOM, valeurs disponibles depuis 1990 et indice 1990 égal à celui atteint par l'inflation y compris tabac de la même année)

Sources : INSEE ; calculs SGCOR.

Graphique 1bis. Taux de croissance annuels des salaires, prix et plafond
(moyenne mobile sur trois années)



Lecture : en moyenne mobile sur 3 années, le smic horaire brut a augmenté de 5 % en 2004 (moyenne des taux d'augmentation 2003, 2004 et 2005).

Champ : exploitation INSEE des DADS pour les salaires nets, comptabilité nationale pour les revenus d'activité bruts. Inflation : indice des prix à la consommation (y compris tabac), moyenne arithmétique des douze indices mensuels, ensemble des ménages en France. Inflation hors tabac : indice des prix à la consommation hors tabac - Secteurs conjoncturels (moyenne arithmétique de l'année, ensemble des ménages, métropole + DOM, valeurs disponibles depuis 1990 et indice 1990 égal à celui atteint par l'inflation y compris tabac de la même année)

Sources : INSEE ; calculs SGCOR (moyennes mobiles des taux de croissance annuels sur 3 ans).

Les évolutions des prix³ et du revenu d'activité brut, en moyenne, présentés dans les graphiques 1 et 1bis serviront de référence pour les évolutions des paramètres de retraite présentés dans les graphiques suivants.

Ces évolutions depuis 1980 sont présentées en indice et en base 100 en 1993 (sauf exceptions) pour apprécier les évolutions sur longue période tout en reflétant les évolutions de la réglementation (avant et après la réforme de 1993), ainsi qu'en taux annuels de croissance lissés sur 3 ans pour mieux visualiser les différentes inflexions au cours de la période étudiée. On notera en particulier que les indices les plus bas en début de période, donc avant 1993, reflètent des taux de croissance en moyenne plus élevés au cours des années 1980.

2. L'indexation des pensions dans les régimes de base

D'après la loi, les pensions des régimes de base français suivent l'inflation (hors tabac) depuis la réforme de 2003 (voir **document n°2**) – éventuellement de manière légèrement décalée dans le temps pour tenir compte des écarts entre inflation prévue à une date et inflation constatée après coup. Auparavant, les pensions servies ont suivi des évolutions diverses selon les régimes.

Entre 1966 et 1982, le salaire moyen des assurés limité au plafond était la référence d'indexation retenue pour la CNAV⁴. Entre 1983 et 1986, l'évolution théorique des pensions reposait sur le salaire brut des entreprises non financières non agricoles prévu pour l'année considérée, mais le Conseil d'Etat a émis un avis annulant cette référence faute de précision suffisante sur son calcul. C'est ce qui explique qu'entre 1987 et 1992, les indices ont été fixés par des lois, en valeur absolue, sans précision des modalités de calcul. L'observation de l'évolution de l'indice des pensions CNAV sur cette période 1987-1992 montre que la référence était celle des prix et non celle des salaires, avant que la réforme des retraites de 1993 n'entérine définitivement les prix hors tabac comme la référence pour la revalorisation des pensions du régime général..

L'indicateur de revenu d'activité brut considéré dans les graphiques ne correspond pas précisément à la référence officielle de salaire pour la période préalable à l'année 1987, mais il ne s'en éloigne pas en termes d'évolution. Au vu des graphiques 2 et 2bis, les pensions CNAV ont peu ou prou suivi l'inflation même avant 1987, mais parce qu'entre 1980 et 1987, les salaires, qui étaient la référence pour la revalorisation des pensions CNAV, ont à peu près progressé en moyenne comme les prix. Ce n'était pas le cas sur plus longue période avant 1980 et la décision de revaloriser les pensions sur les prix hors tabac, entérinée en 1993, n'a pas été neutre puisqu'entre 1990 et 2010, les revenus d'activité bruts ont crû en moyenne annuelle de 2,5 % contre 1,6 % pour les prix hors tabac.

Les pensions dans la Fonction publique ont suivi à la fois la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique et les revalorisations catégorielles et statutaires, de sorte que leur évolution a été très dépendante des anciens corps d'appartenance des fonctionnaires retraités. Hors revalorisations catégorielles, les pensions dans la Fonction publique ont progressé comme la valeur du point d'indice de la Fonction publique, c'est-à-dire moins rapidement que

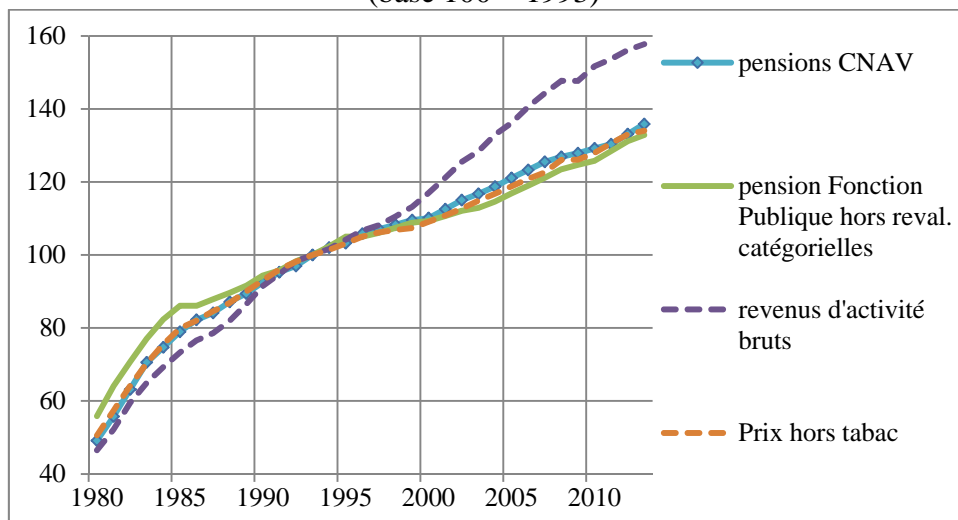
³ Prix hors tabac, rattachée à la série des prix à la consommation depuis 1980. Moyenne annuelle des indices mensuels de prix à la consommation (ensemble des ménages, métropole + DOM).

⁴ Voir l'article suivant : Bridenne Isabelle et al., « Indexation des pensions du régime général », *Retraite et société*, 2008/4 n° 56, p. 248-263

l'inflation ou les pensions à la CNAV depuis le milieu des années 1980 (à peine moins que l'inflation entre 1993 et 2013).

Les pensions dans la Fonction publique, hors revalorisations catégorielles, ont en fait progressé moins vite que les pensions à la CNAV avant 2003, principalement entre 1986 et 1992, induisant un différentiel de l'ordre de 7,4% sur ces années, qui ne s'est pas resserré depuis. En effet, comme le montre le graphique 2bis, à partir de 2004, conformément à la loi, les pensions suivent l'inflation hors tabac, aux mécanismes d'ajustement entre inflation prévue et inflation réelle près.

Graphique 2. Revalorisation cumulée des pensions dans deux régimes de base
(base 100 = 1993)

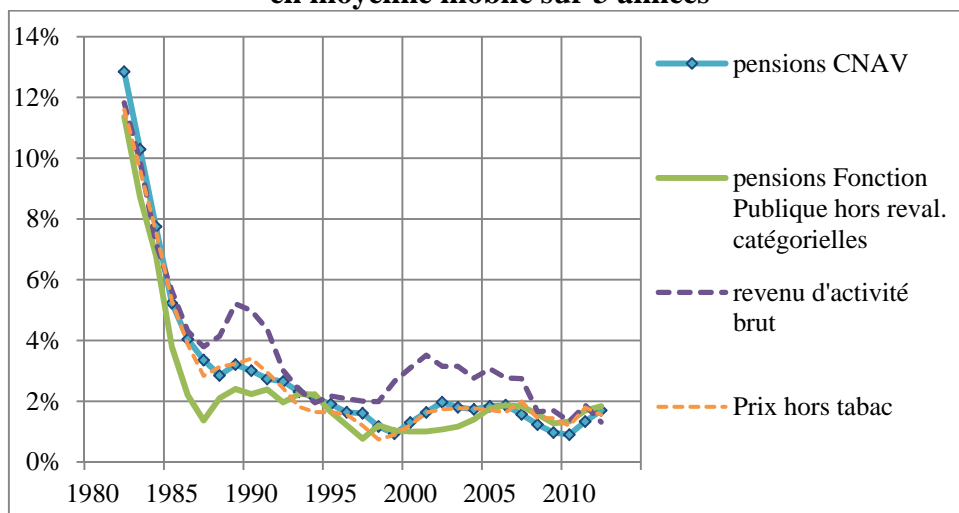


Lecture : les pensions CNAV, hors minima, sont passées de l'indice 78,9 en 1985 à 121 en 2005.

Champ : Comptabilité nationale pour les revenus d'activité bruts

Sources : INSEE, régimes de retraite, calculs SGCOR.

Graphique 2bis. Taux de croissance annuels des pensions dans deux régimes de base en moyenne mobile sur 3 années



Lecture : en moyenne mobile sur 3 ans, les pensions CNAV ont crû de 3% en 1990 (moyenne 1989-1990-1991).

Champ : Comptabilité nationale pour les revenus d'activité bruts

Sources : INSEE, régimes de retraite, calculs SGCOR.

Note : ordonnée coupée à 6% pour mieux visualiser les écarts après 1990.

Rappelons que les graphiques 2 et 2bis présentent les évolutions des pensions dans la Fonction publique hors revalorisations catégorielle, c'est-à-dire les évolutions du point d'indice de la Fonction publique. Or, avant la réforme des retraites de 2003, les pensions des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière) étaient indexées sur la valeur du point d'indice, mais pouvaient aussi bénéficier ponctuellement et sous certaines conditions de revalorisations exceptionnelles, pour certains des retraités anciens fonctionnaires, dès lors que des revalorisations catégorielles avaient lieu dans les corps et grades de fin de carrière de ces retraités ; les fusions de grilles salariales (revalorisations statutaires), pour raisons de rapprochement de certains métiers de la Fonction publique qui relevaient auparavant de grilles distinctes, ont également eu des répercussions sur l'évolution des pensions⁵.

Plusieurs études ont tenté de chiffrer l'évolution des pensions des anciens fonctionnaires liées aux mesures catégorielles. Les données historiques (antérieures à 2000) des régimes n'ont pas le degré d'information suffisante pour évaluer l'effet moyen de ces revalorisations pour des retraités présents au début et à la fin de la période d'observation. Sur le champ de la fonction publique d'Etat, les travaux de la DREES⁶ montrent que les revalorisations nominales annuelles (moyennes sur les 4 ans) ont représenté +0,18 % de 1993 à 1997, +0,08 % de 1997 à 2001, +0,07% de 2000 à 2004. Ainsi, les seules évolutions catégorielles et statutaires auraient représenté en moyenne entre 0,1 et 0,2 point de revalorisation annuelle supplémentaire entre 1993 et 2004 – alors qu'il aurait fallu des revalorisations annuelles supplémentaires, chaque année de 1980 à 2003, de l'ordre de 0,7 point (en moyenne pour l'ensemble des retraités anciens fonctionnaires) pour que la revalorisation annuelle moyenne des pensions de la fonction publique soit égale à celle du régime général.

En tout état de cause, avant la réforme de 2003, les retraités de la Fonction publique non-concernés par les revalorisations catégorielles ont vu leur pension progresser plus lentement que celle des anciens salariés du secteur privé. Ce n'est plus le cas depuis puisque les pensions de la fonction publique sont désormais indexées sur l'inflation hors tabac comme les pensions des autres régimes de base⁷.

⁵ Plus précisément, les pensions des fonctionnaires se voyaient appliquer automatiquement, en application de l'article L.15 du code des pensions, l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique découlant des protocoles salariaux ou des décisions unilatérales du gouvernement. Une interprétation extensive de ce même article L.15 inspirée du principe dit de « péréquation automatique » contenu dans la loi de 1948 a conduit, en outre, à faire bénéficier les pensionnés des revalorisations indiciaires décidées en faveur des actifs. Les pensions des fonctionnaires pouvaient aussi être révisées en application de l'article L.16 du code des pensions qui prévoyait, sous certaines conditions, la transposition aux pensionnés, des réformes statutaires dont bénéficient les actifs.

Voir également le 4^{ème} rapport du COR de 2007 (« Retraites : questions et orientations pour 2008 »), en particulier le chapitre 2 de la première partie (pages 57 à 62).

⁶ DREES, Etudes & résultats n° 129, août 2001, n° 270, novembre 2003, n° 556, février 2007. Echantillon d'assurés parmi ceux présents dans deux vagues quadriannuelles successives de l'EIR (présents à la fois aux 31 décembre 1992 et 1996, ou bien à la fois aux 31 décembre 1996 et 2000, ou encore en 2000 et 2004).

⁷ Les pensions du régime général ont été revalorisées de 1,7 % en 2004, en raison de la prévision d'inflation de 2004 (1,5 %) et de l'écart de prévision de l'année 2003 (0,2 %). Cet écart de 0,2 % n'est pas pris en compte pour les pensions de la Fonction publique, car l'année 2004 est la première année d'application de ce nouveau mode d'indexation pour les régimes de la Fonction publique .

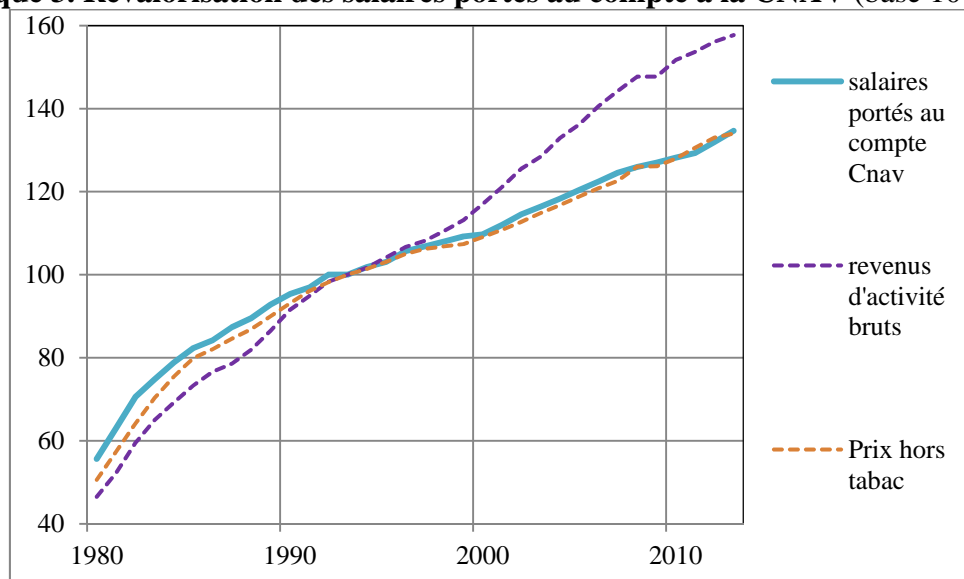
3. La revalorisation des salaires portés au compte dans les régimes de base

Dans les régimes de Fonction publique (CNRACL et régime de la Fonction publique d'État) la question de la revalorisation des salaires portés au compte pour le calcul du salaire de référence – sauf en cas de sortie du régime plusieurs années avant le départ à la retraite⁸ –, ne se pose pas puisque le salaire de référence correspond au traitement indiciaire des 6 derniers mois.

Le salaire de référence au régime général, appelé salaire annuel moyen, est la moyenne des 25 meilleurs salaires annuels (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale) après application d'une série de coefficients visant à revaloriser les salaires passés portés au compte de l'assuré. Selon la réglementation (voir **document n° 2**), la revalorisation des salaires portés au compte est identique à celle des pensions.

Comme le montre le graphique 3, cette revalorisation est, depuis 1980, inférieure à la croissance du salaire moyen brut dans l'économie et a suivi l'évolution des prix hors tabac. Les salaires perçus par exemple en 1980 et revalorisés jusqu'à aujourd'hui n'incorporent donc pas les gains de productivité réalisés depuis leur versement et cet effet est croissant avec l'éloignement entre les dates de perception et de liquidation de la pension – ce qui n'est pas neutre dans le calcul du salaire annuel moyen selon l'ancienneté des salaires (voir figure 2 **document n° 10**).

Graphique 3. Revalorisation des salaires portés au compte à la CNAV (base 100 = 1993)



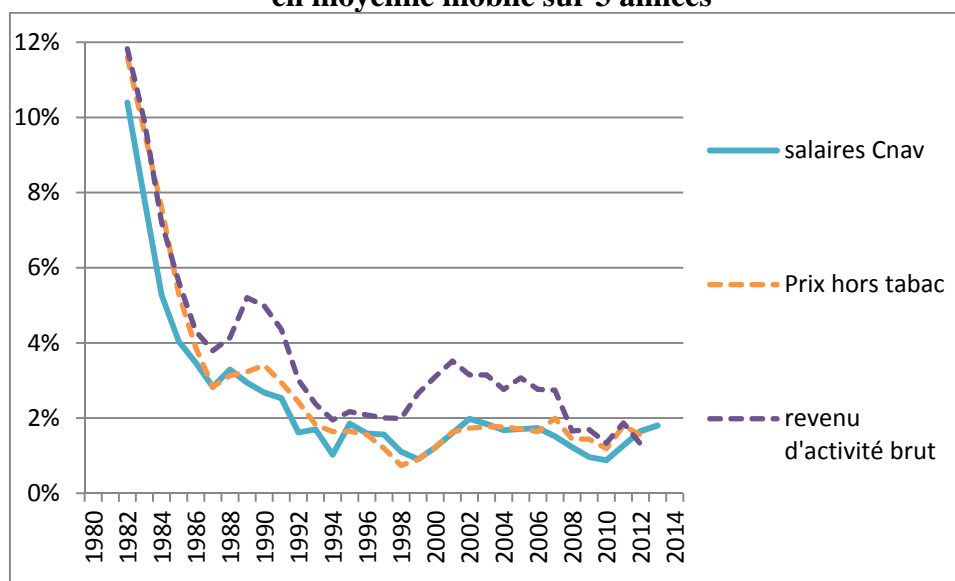
Lecture : les salaires perçus en 1993 sont multipliés par 1,12 dans le cas d'un départ en retraite en 2001, cependant que les prix et revenus d'activité bruts ont été multipliés respectivement par 1,09 et 1,17 sur la même période.

Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts

Sources : CNAV, calculs SGCOR.

⁸ Si l'on exclut la situation des anciens fonctionnaires ayant quitté leur emploi dans la Fonction publique plusieurs années avant de liquider leurs droits. Pour ce cas, la revalorisation du salaire avant liquidation des droits à retraite correspond à celle du point d'indice de la Fonction publique.

Graphique 3bis. Taux de revalorisation des salaires portés au compte à la CNAV en moyenne mobile sur 3 années



Lecture : l'indice de revalorisation des salaires portés au compte à la CNAV a augmenté de 2% en 2002, après lissage en moyenne mobile sur 3 ans (valeur lissée pour 2002 = moyenne des valeurs 2001, 2002, 2003).

Note : les taux de croissance diffèrent de ceux des pensions avant 1993, l'indice de revalorisation de cette année 1993 ayant été figé contrairement à l'indexation des pensions, abaissant mécaniquement les revalorisations des salaires perçus avant 1993.

Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts

Sources : INSEE, CNAV, calculs SGCOR.

Comme le montre le graphique 3bis, l'écart entre l'indice de revalorisation des salaires portés au compte et le salaire brut s'est principalement creusé entre 1988 et 1993 ainsi qu'entre 1997 et 2012.

4. La revalorisation des minima de pension et du minimum vieillesse

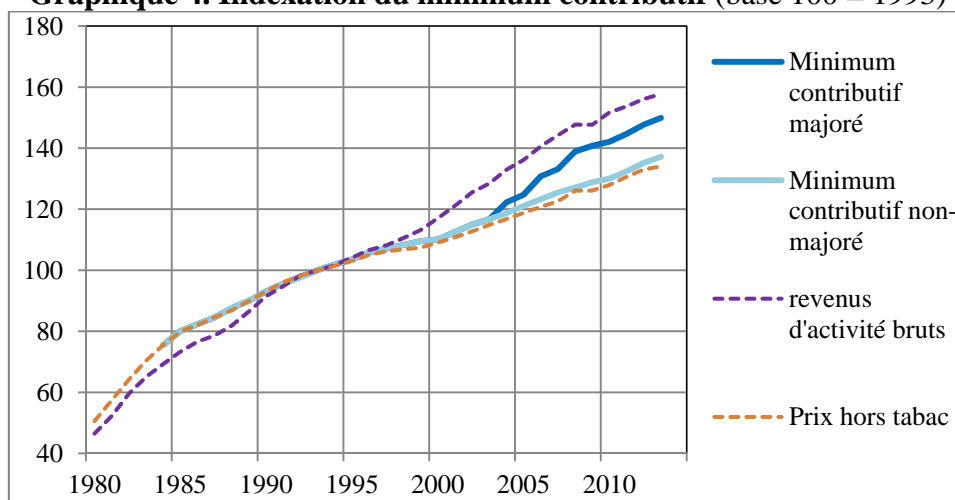
Les régimes de base considérés ici incorporent deux minima : le minimum contributif pour la CNAV et le minimum garanti pour les régimes de la Fonction publique. Outre les revalorisations de ces minima de pension, il est pertinent de suivre également les revalorisations du montant des allocations du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées – ASPA – depuis 2006), même si celles-ci se situent en dehors du champ du système de retraite *stricto sensu*.

Le minimum contributif ne s'applique aujourd'hui qu'aux assurés ayant liquidé l'ensemble de leurs pensions et bénéficiant du taux plein (par l'âge ou par la durée). Il est pondéré selon le taux de périodes cotisées et non-cotisées constituant la carrière, depuis la distinction en 2004 entre montants du minimum contributif majoré ou non-majoré. Le montant mensuel du minimum contributif non-majoré est de 630 € en 2014. La majoration, introduite le 1^{er} janvier 2004 (voir **document n° 2**) et limitée aux assurés bénéficiant d'au moins 30 ans de durée cotisée, porte ce montant au maximum à 690 € par mois. Le montant du minimum contributif versé par un régime est par ailleurs proratisé par la durée validée dans le régime. Enfin, pour les assurés partis à la retraite à partir de 2012, le minimum contributif n'est attribué à la liquidation qu'aux assurés dont l'ensemble des pensions (avant application de la surcote) ne dépasse pas un seuil défini par décret (1 120 € en 2014).

Comme le montre le graphique 4, le minimum contributif non-majoré a connu une croissance égale à celle des prix depuis 1984, tandis que la majoration au titre des périodes cotisées a permis de revaloriser le minimum de pension (attribué pour une carrière pleine entièrement cotisée dans les régimes alignés) de 9,3% supplémentaires entre 2004 et 2013.

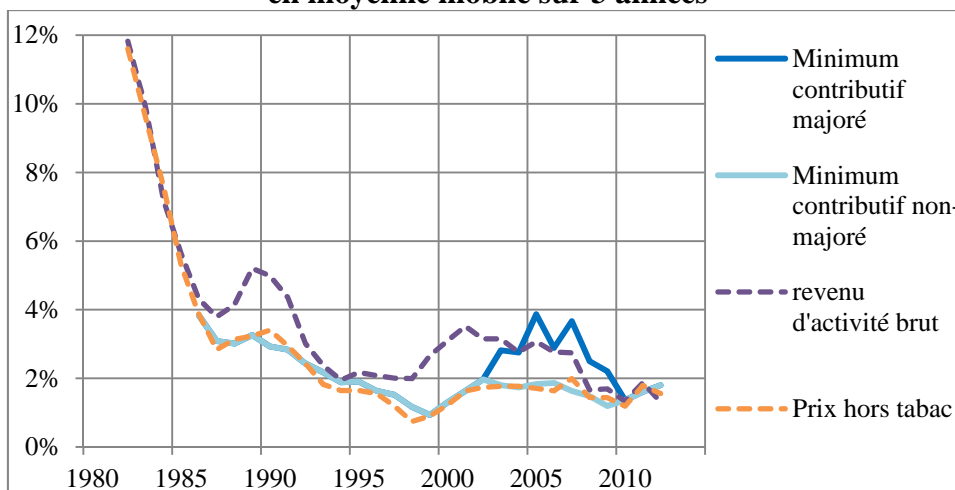
Le graphique 4bis rappelle que la distinction entre le minimum majoré et le minimum non-majoré s'est opérée entre 2004 et 2008, avec une indexation temporaire du minimum majoré, en moyenne sur cette période, plus proche des revenus d'activité bruts que des prix hors tabac. Dans les fait, cette majoration a correspondu à des revalorisations aux 1^{ers} janvier 2004, 2006 et 2008, de 3 % à chaque fois, pour répondre à l'objectif fixé par la loi du 21 août 2003 d'atteinte d'un taux de remplacement égal à 85% du SMIC net à l'issue d'une carrière entièrement cotisée au niveau du SMIC⁹.

Graphique 4. Indexation du minimum contributif (base 100 = 1993)



Lecture : le minimum contributif non-majoré (CNAV) est passé de l'indice 75 à 130 entre 1984 et 2010.
 Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts
 Sources : CNAV, calculs SGCOR.

Graphique 4bis. Taux de croissance du minimum contributif en moyenne mobile sur 3 années



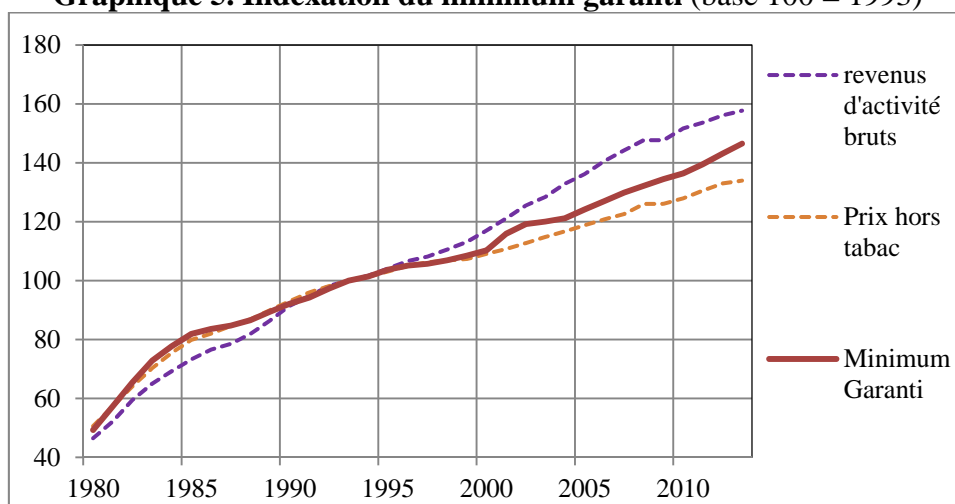
Lecture : le minimum contributif non-majoré a augmenté de 2% en moyenne mobile sur 3 ans centrés sur 2002
 Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts
 Sources : CNAV, calculs SGCOR.

⁹ Voir l'article 4 de la loi du 21 août 2003.

Les évolutions du minimum garanti dans les régimes de la Fonction publique sur longue période est plus complexe à représenter compte tenu de son mode d'application. Le minimum garanti a varié à la fois en termes de rythme de revalorisation (« coups de pouce » de l'indice de traitement de référence plutôt qu'indexation sur une variable macroéconomique donnée) et en termes de dates de décision (dates d'effet infra-annuelles irrégulières). Ce n'est que depuis 2003 que sa revalorisation est attachée officiellement à l'inflation hors tabac. Fin 2013, le montant maximal du minimum garanti s'élevait à 1 157 €par mois.

Le graphique 5 illustre l'évolution en moyenne annuelle du minimum garanti. Sur la période 1980 à 2000 sa croissance est très proche de celle des prix. Suite aux revalorisations opérées depuis 2001, le minimum garanti a évolué entre prix et salaires.

Graphique 5. Indexation du minimum garanti (base 100 = 1993)

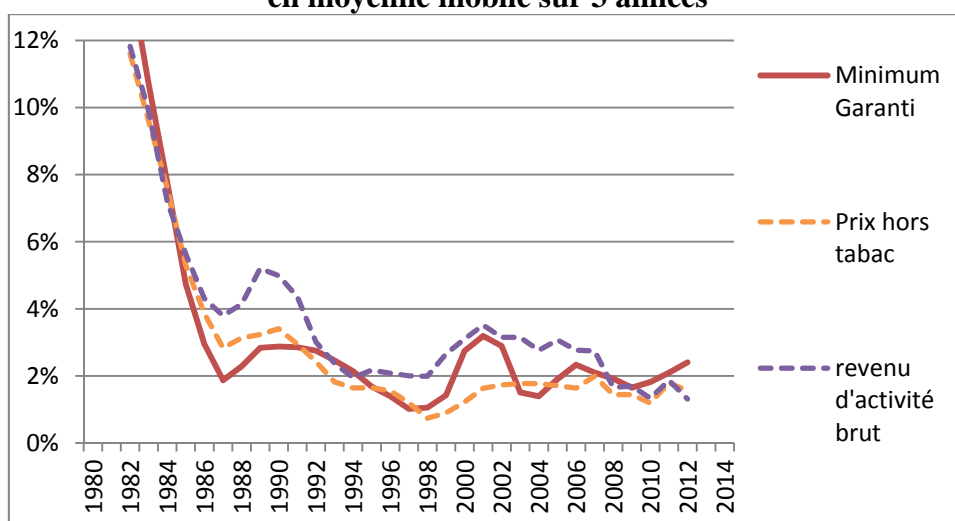


Lecture : le minimum garanti (Fonction Publique d'Etat) est passé de l'indice 49,3 à 136,4 entre 1980 et 2010.

Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts

Sources : Service des Retraites de l'Etat, DGAFP, calculs SGCOR.

Graphique 5bis. Taux de croissance du minimum garanti en moyenne mobile sur 3 années



Lecture : le minimum garanti a augmenté de 3% en moyenne mobile sur 3 ans centrés sur 2001

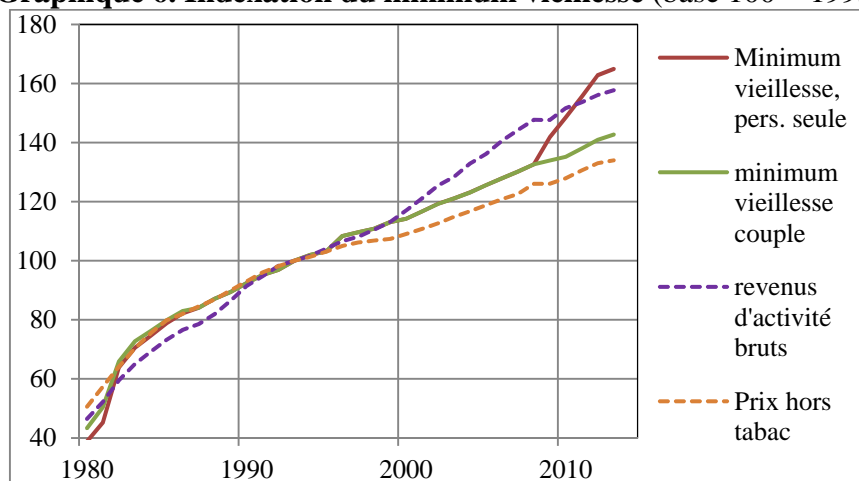
Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts

Sources : Service des Retraites de l'Etat, DGAFP, calculs SGCOR.

Après application de ces minima propres aux régimes¹⁰, le minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est attribué à partir de 65 ans (hors dérogation) aux ménages ou aux personnes seules résidant principalement en France et dont les ressources sont jugées insuffisantes. En 2014, le plafond annuel de ressources est de 9 504 € pour une personne seule, et 14 756 € pour un couple.

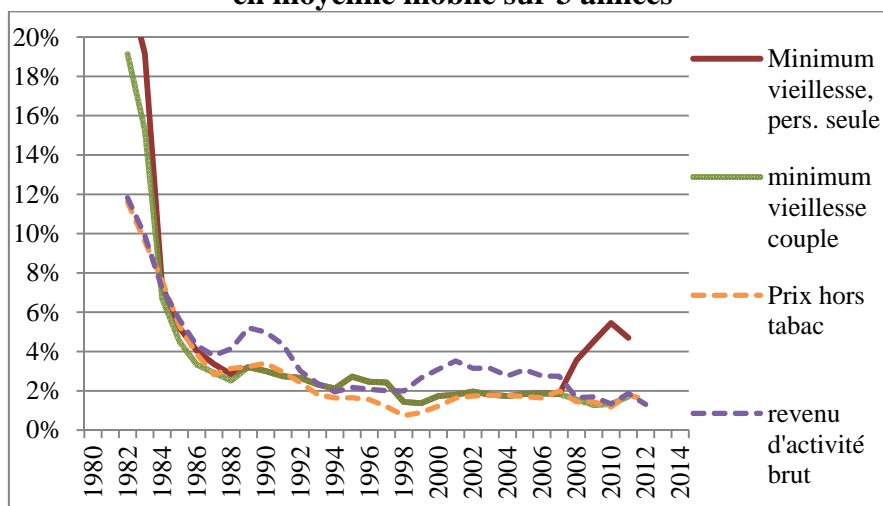
Le minimum vieillesse a suivi entre 1980 et 2000 l'évolution des revenus d'activité bruts. Le barème appliqué aux personnes seules, suite notamment aux revalorisations exceptionnelles intervenues entre 2009 et 2012 (+25 % en nominal – voir **document n° 2**), a même suivi globalement l'évolution des revenus d'activité bruts jusqu'à 2014.

Graphique 6. Indexation du minimum vieillesse (base 100 = 1993)



*Lecture : le minimum vieillesse (ASPA) pour un couple est passé de l'indice 46 à 142 entre 1980 et 2013.
Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts
Sources : calculs SGCOR.*

Graphique 6bis. Taux de croissance du minimum vieillesse en moyenne mobile sur 3 années



*Lecture : le minimum vieillesse (ASPA) a augmenté de 2% en 1994.
Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité brut
Sources : calculs SGCOR.*

¹⁰ Même si les règles d'application du minimum contributif actuel tendent à adopter une vue d'ensemble et non seulement une vision attachée au régime général.

5. Les revalorisations dans les régimes complémentaires

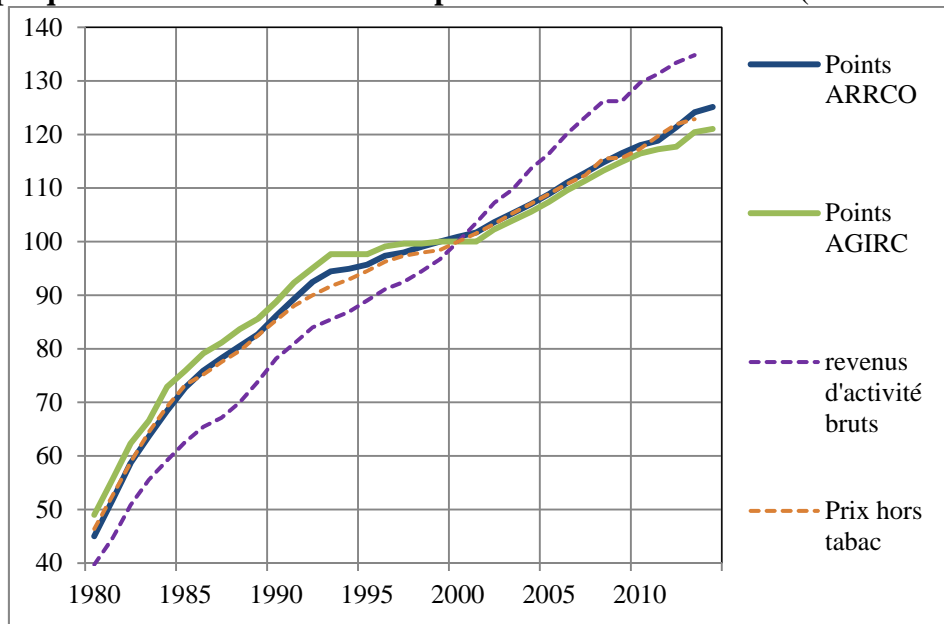
Les effets des revalorisations du salaire de référence (ou valeur d'achat du point) et de la valeur de service du point dans les régimes ARRCO et AGIRC ont des effets explicités dans le **document n° 5** du dossier. Les modifications de revalorisation au cours du temps relèvent des décisions prises dans le cadre des accords entre les partenaires sociaux gérant les deux régimes¹¹. Ces décisions ont notamment été prises sur la période récente en fonction d'un objectif de baisse des rendements (rapportant la valeur de service du point à la valeur d'achat du point), ce qui a conduit à revaloriser différemment les valeurs de service et d'achat du point.

Plus précisément, les accords successifs de 1993, 1994 et 1996 ont mis en œuvre, pour chacun des deux régimes, des mesures touchant les principaux paramètres. Une baisse des rendements a été ainsi organisée entre 1994 et 2000 par une évolution de la valeur du point au plus égale à l'inflation et en tout cas inférieure à celle des salaires de référence (valeur d'achat des points). La diminution des rendements, interrompue entre 2001 et 2003, a été reprise par les partenaires sociaux à partir de 2003 sur une période courant jusqu'en avril 2010. L'accord paritaire de mars 2011 prévoyait que, d'avril 2011 à avril 2015, les valeurs de point et salaire de référence devaient évoluer comme le salaire moyen AGIRC-ARRCO moins 1,5 point sans pouvoir être inférieures au prix. Cependant, la dégradation de la situation financière des régimes a conduit les partenaires sociaux à entériner un nouvel accord en mars 2013 contenant des mesures « conservatoires ». Parmi celles-ci, les revalorisations des valeurs de service et d'achat du point évoluent une nouvelle fois pour suivre une règle amenant à des baisses en valeur réelle de la valeur du point (« inflation – 1 point ») en 2014 et 2015 – dans la limite du maintien de la valeur nominale du point.

Au final, comme le montrent les graphiques 7 et 7bis, les valeurs de service du point ont décroché depuis le milieu des années 1980 de l'évolution des salaires et ont suivi peu ou prou l'inflation, tandis que les salaires de référence ont suivi une évolution nettement plus rapide (voir graphiques 8 et 8bis). Plus précisément, la valeur des points AGIRC, après avoir suivi l'inflation, a été moins dynamique que les prix depuis 1993, contrairement à la valeur des points ARRCO.

¹¹ Voir **document n°2** du dossier de la présente séance, le document n°13 de la séance du COR du 28 janvier 2009, et Cour des Comptes, « Garantir l'avenir des retraites complémentaires des salariés (AGIRC et ARRCO) », Rapport public de la Cour des Comptes, décembre 2014.

Graphique 7. Indices de valeurs des points ARRCO et AGIRC (base 100 = 2000)

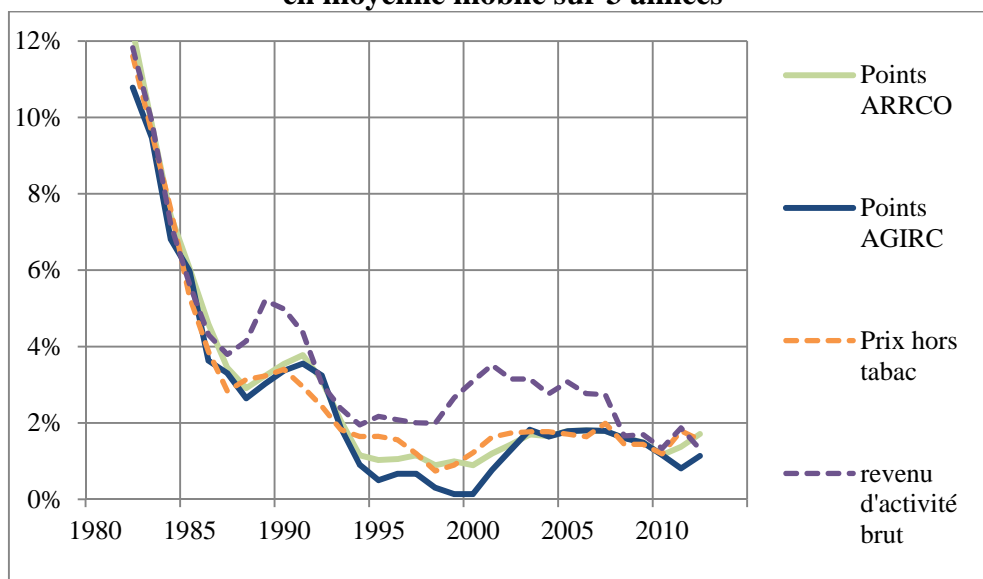


Lecture : la valeur du point à l'ARRCO est passée de 80 en 1988 à 121 en 2012.

Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts

Sources : Direction technique AGIRC ARRCO, calculs SGCOR.

Graphique 7bis. Taux de croissance annuels des points ARRCO et AGIRC en moyenne mobile sur 3 années

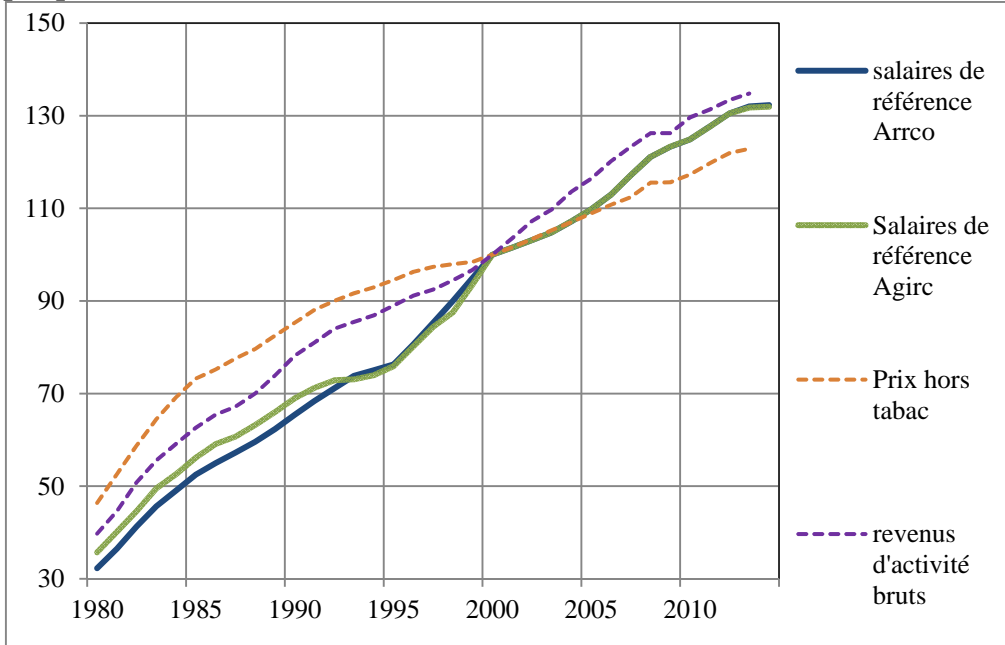


Lecture : Le point ARRCO a crû de 2% en 1993 (en moyenne mobile sur 3 années).

Champ : Comptabilité nationale pour les revenus d'activité bruts.

Sources : Direction technique AGIRC ARRCO, calculs SGCOR.

Graphique 8. Indices de salaires de référence ARRCO et AGIRC (base 100 = 2000)



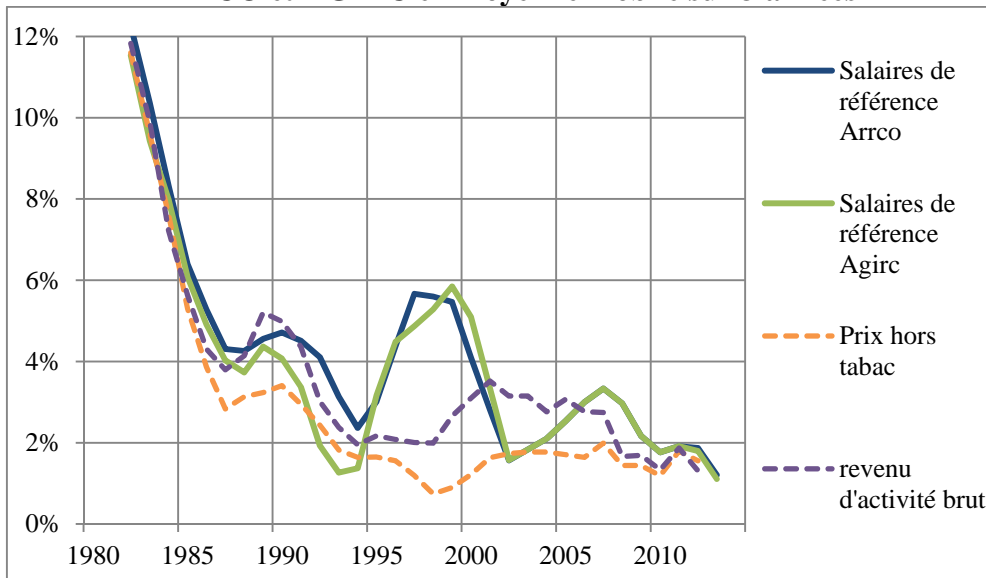
Lecture : le salaire de référence à l'ARRCO est passé de 50 en 1984 à 130 en 2012.

Champ : Comptabilité nationale (INSEE) pour les revenus d'activité bruts

Sources : Direction technique AGIRC ARRCO, calculs SGCOR.

Note : les salaires de référence divisent les cotisations pour l'attribution des points, ils ne sont pas des facteurs multiplicatifs comme l'indexation des salaires portés au compte à la CNAV.

Graphique 8bis. Taux de croissance annuels des salaires de référence ARRCO et AGIRC en moyenne mobile sur 3 années

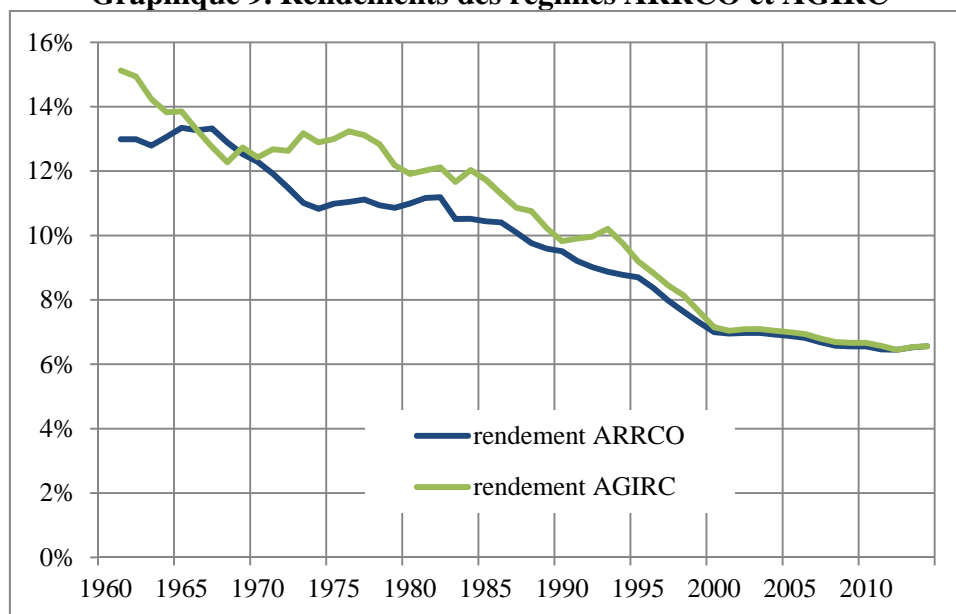


Lecture : le salaire de référence à l'ARRCO a crû de 4% en 1992 (en moyenne mobile sur 3 années).

Champ : Comptabilité nationale pour les revenus d'activité bruts.

Sources : Direction technique AGIRC ARRCO, calculs SGCOR. Note : les salaires de référence divisent les cotisations pour l'attribution des points, ils ne sont pas des facteurs multiplicatifs comme l'indexation des salaires portés au compte à la CNAV.

Graphique 9. Rendements des régimes ARRCO et AGIRC



Lecture : le rendement des cotisations à l'ARRCO, égal à la valeur du point divisé par le produit du salaire de référence et du taux d'appel, est passé de 13% en 1961 à 6,6% en 2014.

Champ : Comptabilité nationale pour les revenus d'activité bruts.

Sources : Direction technique AGIRC ARRCO, calculs SGCOR.

Ces évolutions contrastées entre valeur d'achat et valeur de service du point, renforcées par la hausse des taux d'appel sur la même période (passant de 10 % pour l'ARRCO et 3 % pour l'AGIRC à 25 % dans les deux régimes), ont eu pour conséquence une diminution du rendement effectif¹² des cotisations. Sur plus longue période, depuis 1961, ce rendement a été divisé par 2 à l'ARRCO et par 2,3 à l'AGIRC (voir graphique 9). L'égalisation des rendements entre ARRCO et AGIRC décidée en 2011 a fait suite au mouvement de convergence décidé par les partenaires sociaux et ayant conduit à rapprocher très fortement les rendements des deux régimes dès 2000.

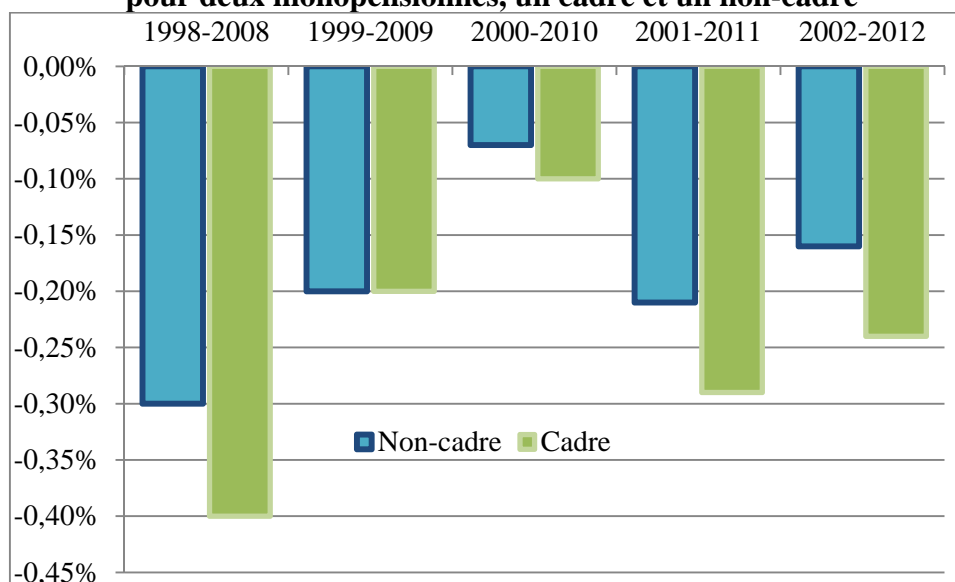
¹² Ratio de la valeur du point divisée par le produit du salaire de référence et du taux d'appel, il représente la contrepartie instantanée en termes de montant de pension d'un euro de cotisation dans le régime en points.

6. La revalorisation des pensions totales (base et complémentaires) pour des monopensionnés du régime général

Pour apprécier les effets globaux des revalorisations des pensions de base et complémentaires pour un salarié du secteur privé, on peut se référer aux travaux de la DREES portant sur deux cas-types de monopensionnés du régime général, celui d'un cadre et celui d'un non-cadre¹³. L'intérêt est également d'y voir les effets des prélèvements sur les pensions, puisque les évolutions sont appréciées nettes des prélèvements sociaux.

Hors prélèvements, la pension globale de ces monopensionnés est quasiment constante en termes réels. Cependant, compte tenu notamment de la hausse du taux de CSG, qui est passé de 6,2% en 2004 à 6,6% en 2005, dans l'hypothèse de retraités soumis au taux plein de la CSG, la pension globale pour les deux cas-types considérés de cadre et de non-cadre a baissé en termes réels depuis 1998, lorsqu'on observe les évolutions sur dix années glissantes (voir graphique 10).

Graphique 10. Evolution en termes réels sur 10 années de la pension totale nette pour deux monopensionnés, un cadre et un non-cadre



Lecture : Un cadre monopensionné du régime général recevant une pension de droit direct CNAV et ARRCO entre 1998 et 2008 aurait vu sa pension nette décroître de 0,4% en termes réels.

Champ : monopensionné sur carrière-type de cadre et de non-cadre du secteur privé.

Sources : DREES, « Les retraites et les retraités » en 2008, en 2009, en 2010, édition 2013, édition 2014.

Note : pension de non-cadre composée à 74% de la pension CNAV et à 26% de la pension ARRCO ; carrière de cadre composée à 49% de la pension CNAV, à 26% de la pension ARRCO et à 25% de la pension AGIRC.

¹³ « Les retraites et les retraités », chapitres sur le montant de pension et son évolution, éditions successives depuis 2008.